

raient déterminées par règlement d'administration publique. Une fois ces principes posés, discutés et adoptés, ce serait au gouvernement, par des lois de crédit successives, à demander les fonds nécessaires, pour les travaux de construction et d'appropriation cellulaire des prisons départementales; pour la création des trois pénitenciers d'essai destinés aux jeunes détenus; enfin pour la construction des trois maisons centrales et pénitentiaires de femmes.

Telle doit être, selon nous, pour la réforme de nos prisons sa première époque, sa première partie.

Nous avons ajourné à 1845 sa seconde partie, en indiquant les moyens de préparer, pour cette seconde époque, les éléments d'une bonne solution; car s'il ne s'agit pas de tout faire à la fois, il s'agit du moins de tout prévoir. Une réforme qui n'apas mesuré à l'avance son horizon, ne saurait tracer son programme. Or une réforme sans programme, c'est l'anarchie. C'est après avoir saisi l'ensemble de l'œuvre, qu'alors seulement on sait comment et par où l'on doit commencer et finir.

Après avoir lu cet écrit sur les besoins légitimes de la réforme pénitentiaire en France, sur ses difficultés, ses conditions, ses voies et moyens, chacun pourra persévérer dans ses opinions antérieures; mais tout le monde avouera du moins qu'il faut un véritable talent de divination, pour indiquer à la France la solution pratique de sa réforme pénitentiaire, sans le secours de ces études et la connaissance de ces faits.

FIN.

Cosson, imprimeur de l'Académie royale de médecine,  
rue Saint-Germain-des-Prés, 9.



**COMPTE-RENDU**  
**D'UNE RÉUNION PRÉPARATOIRE**  
 POUR LA FORMATION D'UNE  
**SOCIÉTÉ DE PATRONAGE**  
 POUR LES JEUNES LIBÉRÉS  
 DE LA  
**MAISON PÉNITENTIAIRE DE FONTEVRAULT.**  
 (Improvisation de CH. LUCAS.—Formation immédiate  
 de la Société.)

230



REVUE DE LEGISLATION ET DE JURISPRUDENCE

REVUE DE LEGISLATION ET DE JURISPRUDENCE

REVUE DE LEGISLATION ET DE JURISPRUDENCE

Extrait de la *Revue de Législation et de Jurisprudence*, tom. XIV.

REVUE DE LEGISLATION ET DE JURISPRUDENCE

REVUE DE LEGISLATION ET DE JURISPRUDENCE

REVUE DE LEGISLATION ET DE JURISPRUDENCE

Paris.—Cosson, Imprimeur de l'Académie royale de Médecine,  
9, rue Saint-Germain-des-Prés.

281

SOCIÉTÉ

POUR LE

# PATRONAGE DES JEUNES LIBÉRÉS

DE LA

MAISON PÉNITENTIAIRE DE FONTEVRAULT.

Depuis les heureuses réformes opérées, sous la direction de M. Hello, dans les divers quartiers de la maison centrale de Fontevault, et notamment dans le quartier pénitentiaire des jeunes détenus, la nécessité d'une société de patronage pour les enfans libérés se faisait vivement sentir.

M. Ch. Lucas, en tournée d'inspection à la maison centrale de Fontevault, a cru utile et opportun de faire à Saumur ce qu'il avait déjà fait à Paris, à Lyon, à Besançon et ailleurs, pour déterminer la fondation de sociétés de patronage. Les principaux citoyens de Saumur ont été invités par M. le maire à se réunir le 24 juillet, à l'effet d'entendre M. Lucas développer la proposition de fonder pour le placement des jeunes libérés du quartier pénitentiaire de Fontevault, une société de patronage dont le siège serait à Saumur, à la proximité de cet établissement, mais qui s'étendrait aux arrondissemens du département de Maine-et-Loire, et des autres départemens d'où les jeunes détenus sont transférés au quartier de Fontevault.

Ce projet d'abord soumis aux autorités civiles et ecclésiastiques du département, avait rencontré partout l'accueil le

(1) Nous donnons à nos lecteurs le compte-rendu d'une séance qui a eulieu à Saumur, et dans laquelle notre honorable collaborateur, M. Ch. Lucas, en tournée d'inspection, a été assez heureux, après avoir développé, dans une rapide et remarquable improvisation, un projet de société de patronage, pour fonder immédiatement une de ces sociétés destinée aux jeunes libérés de Fontevault. Nous nous empressons de publier ce fait comme un exemple de la facilité avec laquelle le bien peut être opéré en France; et dans un intérêt d'humanité, nous donnons, autant qu'il est en nous, de la publicité à un succès honorable pour celui qui l'a obtenu et plus encore peut être pour le pays qui l'a dongé.  
(N. du D.)

plus empressé et le plus bienveillant. Monseigneur l'évêque d'Angers avait promis son généreux concours; M. Gauthier, procureur général près la Cour royale; M. Galezain, sous-préfet de l'arrondissement, s'étaient rendus à Fontevault, avec les sympathies les plus dévouées au succès de cette institution. Enfin, M. le préfet dont les réformes opérées à la maison de Fontevault, honorent l'habile administration, avait voulu venir présider lui-même la réunion, et afin d'y apporter le concours de ses lumières, il s'était rendu deux jours à l'avance à la maison centrale, pour examiner la discipline des divers quartiers, et plus spécialement de celui des jeunes détenus.

C'est sous sa présidence qu'a eu lieu la réunion du 24, dans la salle du tribunal civil, que M. le président du tribunal, sur l'invitation de M. le maire, avait bien voulu mettre à la disposition de l'assemblée, à laquelle assistaient tous les citoyens les plus notables de la ville de Saumur, ainsi que plusieurs ecclésiastiques, parmi lesquels on remarquait le respectable curé de Saint-Pierre. M. Lucas, M. le sous-préfet, M. le maire, siégeaient au bureau aux côtés de M. le préfet: les tribunes de droite et de gauche étaient occupées par les membres du tribunal civil, du tribunal de commerce, et l'autorité militaire s'y trouvait dignement représentée elle-même par M. le général Prévost, commandant l'École royale de Saumur. M. le préfet a ouvert la séance et prononcé, au milieu du recueillement général et des vives sympathies de l'assemblée, un discours qui indiquait en peu de mots l'objet de la réunion.

M. le président a donné ensuite la parole à M. Lucas; ne pouvant reproduire ici son improvisation qui a occupé pendant une heure et demie l'attention religieuse et sympathique de l'assemblée, nous nous bornerons à en donner l'analyse et à en citer les principaux passages.

Après avoir remercié les autorités des sympathies empressées et bienveillantes qu'il avait partout rencontrées, et té-

moigné à l'assemblée la confiance que lui inspirait, pour le succès de l'œuvre, cet honorable concours des citoyens les plus notables de la cité, M. Lucas a exposé les motifs qui ne semblaient pas permettre de choisir ailleurs qu'à Saumur le siège principal d'une société de patronage pour les jeunes libérés du quartier pénitentiaire de Fontevault. Il y avait là un intérêt de proximité que l'on ne pouvait méconnaître; d'ailleurs c'eût été faire injure à ce bel arrondissement qui est en possession de l'important établissement de Fontevault, c'eût été faire injure aux bons citoyens qu'il renferme dans son sein, que de douter un moment de leurs sentimens généreux et éclairés pour le succès de cette institution.

Vous devez être fiers, a-t-il dit, de cet établissement et jaloux de vous associer aux réformes qui s'y accomplissent. Je ne sais pourquoi nous sommes si portés en France à louer ce qui se fait ailleurs, et à oublier, ou plutôt ignorer souvent ce qui se fait chez nous. Combien peu de personnes en France connaissent le régime intérieur de cet établissement de répression qui, par son étendue et sa population, la diversité des quartiers, la variété des disciplines, a une importance que ne possède aucun autre établissement étranger. Il y a à Fontevault un gouvernement à charge d'âme et à charge de 1,700 âmes, de tout sexe et de tout âge: concevez-vous tout ce qu'il faut posséder d'intelligence, d'aptitude et d'énergie, pour soumettre ici dans un premier quartier, 1,300 hommes à une discipline qui dépasse de beaucoup les exigences et les difficultés de la discipline régimentaire, puisqu'elle doit aller jusqu'à commander et obtenir l'isolement du silence; puis, dans cet autre quartier de 400 femmes, pour y introduire l'austérité de la vie cloîtrée, et contenir ces condamnées, non plus par le sabre du gardien, mais par la croix de la sœur de charité; — puis enfin dans ce quartier des enfans, pour trouver le ré-

gime qui convient à l'enfance, à l'enfance que la loi elle-même, indulgente pour des fautes commises sans discernement, commande, dans sa sollicitude éclairée, de savoir également élever et punir. Concevez-vous ce qu'il faut, dans un homme, pour donner à tous ces quartiers l'impulsion générale qu'ils doivent recevoir, et pour saisir en même temps les nuances qui doivent séparer leurs différens régimes disciplinaires? Cet homme s'est rencontré, et je dois vous le faire connaître par ses actes, vous dire en quelques mots ce qu'était l'établissement de Fontevrauld il y a peu de temps encore et ce qu'il est aujourd'hui. Hier encore nous vivions sous l'empire de la cantine et de l'enseignement mutuel, du libertinage et du vice. Nous qui devions enseigner aux détenus l'épargne, la tempérance, nous qui devions leur apprendre non-seulement à travailler, mais à vivre de leur travail; nous qui devions les initier à l'intelligence et à la responsabilité de leurs besoins; nous qui devions les habituer à l'accomplissement de leurs devoirs de famille, que faisons-nous? à la fin de chaque semaine, après avoir vêtu, nourri, logé le détenu aux frais de l'état, nous abandonnions le tiers de son salaire à ses appétits sensuels; et le dimanche, en face de la chapelle où se prêchait l'enseignement religieux, s'ouvrait la cantine avec ses orgies. Il fallait entendre les vociférations des préaux, il fallait voir les détenus qui en jonchaient ça et là le pavé comme des animaux immondes. Et ce n'était pas assez de cette prime d'encouragement au vice et à l'intempérance, il fallait encore en donner une à la mendicité: il fallait à la caisse du pécule ajouter celle de l'argent envoyé par les familles. Aujourd'hui tout est changé; aujourd'hui, c'est le détenu qui songe à secourir sa famille et qui commence à concevoir et à remplir ses obligations de père et de fils; les chiffres de nos greffes sont là pour l'attester: aujourd'hui la cantine est fermée; et dans les cours, on n'en-

tend plus, dans les promenades silencieuses des condamnés, que le bruit de leurs pas. Cette discipline du silence, que des esprits étrangers à la connaissance de ce qui fut et de ce qui est assimilent à une torture morale, cette discipline du silence, c'est, pour le condamné, la liberté, la seule liberté qu'aucun arrêt ne puisse lui ravir, celle que toute prison doit respecter, la liberté morale, la liberté religieuse, la liberté qui fait que chaque homme doit rester maître de sa conscience, de sa pensée. Cette liberté-là ne date que de l'introduction de la discipline du silence. Vous n'ignorez pas, en effet, et vous avez trop vécu pour ne pas l'avoir remarqué, que partout où des hommes sont réunis sous le même toit et partagent les habitudes et les mouvemens d'une vie commune, il y a quelque part une autorité qui domine la réunion, il y a partout un esprit de corps qui l'anime. Eh bien! cette autorité, savez-vous qui l'exerçait, avant que la direction eût eu la force de la saisir? Elle était aux mains des plus vicieux et des plus pervers, elle était au pouvoir de la minorité; car, quiconque connaît l'esprit de nos populations, sait que toujours la majorité y est disciplinable et résignée; le détenu qui arrivait dans nos maisons avec un cœur qui n'était pas encore entièrement corrompu, avec une conscience qui éprouvait le besoin, et entrevoyait l'espérance de l'amendement, le détenu qui, sous les verroux et dans les jours de l'infortune, se rappelait, avec un retour sur lui-même, les pratiques d'une religion dont on doit se souvenir en prison, puisqu'on l'appelle la religion du malheur: eh bien! il fallait à ce détenu-là, subir le despotisme du vice qui allait jusqu'à lui imposer souvent la brutalité de ses passions. Cet homme-là ne s'appartenait pas à lui-même. Et pour ne citer, entre tant de faits, qu'un seul qui m'était raconté par M. l'aumônier de la maison, à son arrivée dans l'établissement, au moment où huit détenus seulement s'approchaient

de la table de la communion, il eut la douleur d'entendre des sifflets. Aujourd'hui il n'y a plus de sifflets nulle part, mais il y a pour tous liberté de conscience, et chacun peut, sans craindre de devenir l'objet des sarcasmes, mais avec la certitude, au contraire, d'être un objet d'édification pour tous, revenir aux inspirations de la probité et aux pratiques de la religion.

Et quant aux nécessités d'une pareille discipline, quant aux conditions de son établissement, assurément il faut de l'énergie, de la fermeté, de la sévérité : aucune discipline n'existe qu'à ce prix-là, et toute discipline qui fléchit est une discipline qui s'abdique. Mais lorsque vous voyez dans le cloître de Fontevault qu'il suffit de la présence d'un ou deux gardiens pour faire marcher régulièrement et silencieusement trois à quatre cents hommes, croyez-vous de bonne foi que ce soit là le fait de la force matérielle, et qu'une discipline puisse arriver à un pareil résultat par la seule terreur de ses châtimens ? Non, messieurs ; c'est là le signe le plus éclatant de la force morale ; c'est que derrière ces deux gardiens, il y a un directeur qui a su prendre sur cette population un ascendant bien autrement puissant que celui de la crainte, l'ascendant de la confiance, de la bienfaisance, du dévouement, qui non-seulement facilitent, mais pour ainsi dire ennoblissent chez les détenus le sentiment de l'obéissance. N'allez pas chercher le secret de cette discipline dans les cachots, mais aux infirmeries : voyez dans ces mauvais jours que nous venons de traverser, au milieu des ravages qu'une épidémie typhoïde exerçait sur les condamnés, lorsque les médecins de la maison de Fontevault remplissaient leurs devoirs avec autant de courage que d'habileté, il y avait un homme qui n'était pas médecin, qui ne pouvait exercer leur art auprès de chaque malade, mais qui en savait un autre connu de tous les cœurs généreux : on le voyait plusieurs fois par jour porter à chaque lit ces paroles de

consolation qui relèvent le moral et sont la médecine de l'âme ; et alors les détenus qui savaient comment il punissait leurs fautes, apprenaient aussi comment il savait soulager leurs souffrances.

Puis, un autre jour, lorsqu'il fallait sévir contre l'émeute (c'est un fait que me racontait, il y a quelques jours, un membre du ministère public ici présent), la troupe avait été appelée ; en présence des mutins, le directeur ordonne aux soldats de charger leurs armes, puis s'avancant au milieu de cette population rebelle et égarée : « Soldats, dit-il, si je ne puis les ramener par ma parole, quand je vous commanderai le feu, vous tirerez sans tenir compte que je suis au milieu d'eux, car alors mon devoir sera de m'y trouver. »

Voilà, messieurs, comment on discipline une population, et il faut le dire en l'honneur de ces condamnés auxquels on est généralement si porté à n'accorder aucuns bons sentimens, que ce n'est pourtant que par l'empire des sentimens les plus généreux qu'on obtient d'eux la soumission qu'on doit en exiger.

Mais aussi, pour qu'un directeur arrive à de tels résultats, il est une plus noble confiance qu'il doit inspirer, il est un concours plus élevé qu'il doit obtenir ; il faut qu'il trouve autour de lui une assistance de lumières, de sympathies, et, ce qui est plus rare encore, celle des vocations. Sous ce rapport, le directeur de Fontevault a été assisté avec autant de zèle que d'intelligence par celui qui est appelé à le seconder toujours, à le remplacer quelquefois, dans les utiles et difficiles fonctions de l'inspection. Et ce témoignage que je me plais à rendre à M. Baille, c'est justice aussi de l'étendre à tous les employés de la maison, que j'aime à appeler mes collaborateurs, parce que dans la grande et honorable mission que nous avons à remplir, nous devons tous apprendre mutuellement à estimer et apprécier nos services.

Mais, messieurs, je me laisse ici entraîner par mon sujet : un mot pourtant sur le quartier des femmes de la maison de Fontevrauld et sur l'impression qu'on éprouve lorsqu'en y entrant, on se trouve au milieu d'un cloître et de la discipline du cloître : on aperçoit dans chaque surveillante l'habit de la religieuse, et dans chaque détenue, soit à l'atelier, soit au réfectoire, soit au repos, cette attitude silencieuse qui partout répand autour de vous l'austérité de la vie cloîtrée. C'est là que la discipline du silence est exécutée avec le plus de sévérité, et pourtant ce sont des sœurs de charité qui se chargent de son exécution. Ah ! qui que vous soyez, pairs de France ou députés, publicistes ou magistrats, n'ayez pas la prétention de vous croire plus charitables que ces pieuses filles qui ont fait vœu de consacrer leur vie à la charité et qui en portent si saintement le titre et l'habit. Croyez-moi, toutes les fois que vous verrez des sœurs de charité servir sous la bannière d'une discipline, cette discipline-là est celle de la bonne, de la vraie charité, et la philanthropie ne ferait que se compromettre en voulant en méconnaître les pieuses inspirations.

J'arrive, messieurs, au quartier des enfans, et en quittant ces promenades silencieuses du quartier des femmes, j'entends des chants qui m'annoncent qu'ici ce n'est plus la discipline du silence, je vois ces exercices élémentaires, de la gymnastique qui me disent qu'ici le moment du repos n'a plus la monotonie sévère de la prison. Ici, messieurs, l'on chante, ici l'on joue. N'allez pas croire toutefois que ces jeux, que ces chants soient là pour effacer toutes les austérités de la répression. Il est un écueil à éviter : il ne faut pas que le pauvre puisse voir avec un sentiment de convoitise le régime intérieur de nos établissemens de jeunes détenus ; il ne faut pas qu'il puisse regretter cette probité qui lui en interdit l'accès ; il faut qu'il sente toujours que la faute même commise

sans discernement est une tache dans la vie, et que ce qu'il doit souhaiter avant tout à ses enfans, c'est qu'ils soient à jamais préservés de cette souillure qui donne l'entrée de nos maisons. Honorons cette seconde innocence que donne le remords de la faute, mais honorons avant tout celle qui n'a pas besoin de la réhabilitation du repentir.

Messieurs, nous savons qu'il y a ici pour nous de graves devoirs à remplir envers la morale publique, envers le pays : aussi, dans ce régime destiné à corriger le coupable, rien ne saurait servir de prime d'encouragement pour le devenir ; vous en seriez convaincus en voyant dans tous leurs exercices nos enfans pieds-nus, vêtus d'une toile grossière et ne mangeant que du pain sec à deux repas de la journée.

Aussi ces chants dont je vous parlais, ce sont ceux qui doivent élever l'âme, et lorsque nos enfans grandiront, lorsque devenus hommes, et, nous l'espérons, hommes de bien, ils jetteront un regard vers les jours passés à ce quartier, du moins ce ne sera plus le langage de l'argot qui leur en rappellera les souvenirs, mais ces refrains religieux et patriotiques qui leur auront inspiré l'amour de Dieu et de leur pays.

Eh ! ces exercices gymnastiques dont je vous parlais encore, ils ne sont pas destinés à servir d'un vain amusement, mais ce sont ces jeux qui entretiennent l'énergie et la vigueur du corps, qui en développent la souplesse, qui en préparent l'agilité, ces jeux enfin qui appartiennent au système pénitentiaire, car ils donnent la santé du corps ; et vous savez, messieurs, le vieil adage qui conseille d'arriver par la santé du corps à la santé de l'âme.

M. Lucas expose ici dans tous ses différens mouvemens le régime disciplinaire du quartier des jeunes détenus ; et les différens objets de l'enseignement élémentaire professionnel, moral et religieux. A l'occasion du catéchisme qui se fait tous

les jours à tous les jeunes détenus, vous vous étonnerez peut-être, dit-il, de la fréquence de cet enseignement; il est des choses, et des meilleures, dont il ne faut pas énerver l'influence, et certes ce serait une faute, par exemple, de vouloir ainsi catéchiser chaque jour les enfans de Paris; mais ici ce sont des enfans qui appartiennent aux départemens de l'ouest, des enfans qui ont été bercés aux chants d'un cantique religieux, qui ont été habitués à dire scrupuleusement leurs prières le matin et le soir, à ne pas prendre dans le cours de chaque journée, non-seulement un seul repas, mais un seul aliment sans faire le signe de la croix, et qui en dehors du logis rencontrant partout cette croix sur les chemins qui sillonnent les campagnes, sont habitués à se signer et à s'agenouiller devant elle. Il faut rappeler les habitudes de l'enfance, il ne faut pas craindre de les retremper dans cette vie religieuse qui est celle de leurs pères.

M. Lucas donne des explications sur l'enseignement professionnel qui a pour but de procurer à des enfans des métiers propres à faciliter leur retour et leur placement dans les lieux où ils sont nés; et il se félicite à cette occasion des bonnes dispositions qu'il a rencontrées dans MM. Roux et Montaut, entrepreneurs généraux de la maison centrale.

M. Lucas indique ensuite les moyens coercitifs auxquels il a fallu recourir pour maîtriser toutes les résistances et dompter tous les mauvais penchans, surtout ceux de la fainéantise; ces moyens coercitifs ont fait place aujourd'hui à l'emploi des moyens rémunérateurs qui, par le progrès des mœurs de cette jeune population, sont devenus l'âme de la discipline actuelle. Mais le directeur a entouré avec raison ce système rémunérateur de difficultés, qui ne permettent qu'à une conduite longtemps éprouvée et soutenue de pouvoir y atteindre, s'efforçant avec raison de donner à ces enfans la qualité là

plus nécessaire à l'homme, et peut être la plus rare en France, la persévérance. Le système rémunérateur a quatre degrés: le premier est appelé *la récompense*; on y arrive après quinze jours de bonne conduite et de bon travail; mais il faut quatorze récompenses et trois mois de cette bonne conduite et de ce bon travail pour être admis à la table d'honneur, qui consiste chaque dimanche dans un repas de viande que le directeur a fondé à ses frais: une fois admis à la table d'honneur, l'enfant n'est encore qu'à moitié chemin du troisième degré, qui consiste dans l'inscription sur le tableau d'honneur; il faut encore trois autres mois de bon travail et de bonne conduite avant de se voir inscrit au nombre des élus; enfin, le quatrième degré, c'est l'envoi à la colonie de Mettray, dont M. Lucas rappelle à l'estime et à la gratitude publiques les noms des honorables fondateurs.

Mais ce n'est pas assez, continue M. Lucas, de donner à ces enfans de bons préceptes, il faut les appeler à les pratiquer; et c'est dans ce but que chaque dimanche le directeur leur ouvre ses jardins où il a élevé un gymnase; gymnase qui n'est pas là seulement pour le développement de la force physique; c'est un gymnase moral, car il y a là des fruits exposés aux regards, à la proximité et à la convoitise de l'enfant. Il s'agit de suivre à cette épreuve l'apprentissage de la liberté et de la probité, et quand on voit qu'il n'y a pas d'exemple qu'un seul enfant ait dérobé un seul de ces fruits, on peut croire qu'ils ne succomberont pas plus tard dans la société à des tentations dont ils ont appris à triompher dans le jardin.

De pareils résultats, messieurs, doivent vous inspirer confiance dans les dispositions morales de ces enfans pour l'époque de leur libération. Mais voici un autre fait qui en rend encore meilleur témoignage. La colonie de Mettray que je visitais il y a quelques jours compte déjà 129 colons, dont 35

figuraient à cette époque sur le tableau d'honneur ; sur ces 35 noms, 21 appartenait au quartier pénitentiaire de la maison de Fontevrault, c'était les deux tiers des 31 qui y avaient été envoyés.

J'arrive maintenant à l'objet de cette réunion.

Pour vous convaincre de l'utilité et de l'efficacité du patronage, je n'ai pas besoin d'invoquer ici les résultats obtenus à Paris, à Lyon, à Rouen, partout enfin où cette institution s'est établie en notre pays. La statistique vous a d'ailleurs déjà révélé ces résultats sur la diminution des récidives, et vous savez, par exemple, qu'à Paris, le chiffre des récidives était de 70 sur 100, avant l'institution de la société de patronage du département de la Seine; il n'est plus aujourd'hui en moyenne que de 12 à 14 sur 100 parmi les jeunes libérés. Les résultats sont les mêmes ailleurs; mais pour ne parler que de Fontevrault, déjà aussi nous y avons nos résultats qui nous donnent l'espérance de l'avenir. Avant de vous demander votre concours pour le placement de nos jeunes libérés, nous avons voulu qu'ils s'en montrassent dignes sous les yeux mêmes de votre arrondissement. Depuis le commencement de cette année, M. le directeur, qui s'est fait lui-même société de patronage, en attendant la vôtre, a placé 8 enfans, dont 7 à Fontevrault et aux environs, et le 8<sup>e</sup> à Civray, dans le département de la Vienne; il a d'avance passé les contrats d'apprentissage et pris toutes les conditions pécuniaires sous sa garantie personnelle, sans même songer que vous alliez naître pour faire honneur à ses engagemens; ces 8 enfans par leur bonne conduite et leur bon travail ne donnent que des sujets de satisfaction. M. Hello qui a compris à sa manière les obligations de son patronage, réunit chaque dimanche à sa table les sept de ces jeunes patronés qui sont à sa proximité, et qui ont mérité cet honneur par une conduite irréprochable. C'est là

que dans ses conversations avec ces enfans, il étudie et juge les effets de la discipline du quartier au dernier degré de l'épreuve, à celle du retour dans la société.

Mais ce n'est pas assez pour lui : l'esprit d'association qui semble à tant de gens l'écueil inévitable de tout système pénitentiaire qui admet la vie en commun, parcequ'ils n'en connaissent que les abus et non le bon usage, est devenu au contraire pour M. Hello le grand levier de la discipline. C'est dans l'association des idées et des sentimens d'assistance mutuelle, de fraternité, de sympathie, qu'il a trouvé le moyen de créer dans cette petite société d'enfans un esprit de corps qui inspire à chacun une généreuse émulation, et à tous une noble et touchante solidarité. La faute d'un enfant est une tache pour le quartier; c'est là l'idée dominante et le sentiment général; mais aussi l'honneur de chacun c'est l'honneur de tous. Loin d'isoler les jeunes libérés du quartier dont ils sont sortis, M. Hello veut au contraire qu'ils y rentrent chaque dimanche pour se mêler à leurs frères d'infortune, et exercer envers eux la meilleure des charités, celle du bon exemple. Chaque enfant aperçoit sous ses yeux l'utilité et les résultats de la discipline dans ces enfans de son âge qui mènent aujourd'hui dans la société une vie si différente de celle qui les avait conduits à la prison. M. Lucas raconte que ce matin même, M. le préfet, dans sa visite à l'établissement de Fontevrault, dont la bonne discipline honore son administration, a voulu réunir autour de lui les sept enfans placés à Fontevrault et MM. leurs chefs d'ateliers, qui lui ont rendu bon témoignage de la conduite et du travail de ces enfans. Aussi au sentiment d'éloignement pour les enfans libérés du quartier qui rendit les premiers placemens difficiles, a déjà succédé le sentiment contraire, et plusieurs offres de placement ont déjà été adressées au directeur de l'établissement.

M. Lucas explique ici le mécanisme d'une société de patronage; il dépose sur le bureau les statuts de la société de Paris et de Lyon, en y ajoutant un résumé des dispositions principales qui devront entrer dans les statuts de la société de patronage de Saumur.

Il donne à l'assemblée un aperçu des besoins de cette société et de ses ressources, qui s'étendront nécessairement dans tous les départemens dont les jeunes libérés sont transférés au quartier pénitentiaire de Fontevault; car les sentimens généreux qui auront inspiré à la ville de Saumur cette admirable institution du patronage, trouveront nécessairement de l'écho dans d'autres cités. C'est ainsi que dans tous les arrondissementes les membres des commissions des prisons et des hospices s'empresseront de souscrire et d'apporter à la société leur utile et bienfaisante coopération.

Il me reste maintenant, continue M. Lucas, à vous dire quelques mots sur les avantages de ces institutions du patronage, du point de vue moral aussi bien que du point de vue religieux.

Du point de vue moral, il est toujours bon, messieurs, de multiplier dans un pays ces institutions qui demandent un grand concours de bienfaisance, car je suis de ceux qui pensent que les institutions font les hommes, et que pour augmenter dans un pays le nombre des gens de bien, il faut toujours chercher à y étendre l'horizon des bonnes œuvres. Ne voyez-vous pas aussi qu'en s'occupant du patronage de ces enfans libérés, on va répandre dans l'atelier même où ils sont placés ces bons conseils, ces bonnes paroles dont le chef d'atelier et sa famille sauront faire leur profit, car les exhortations morales sont utiles pour tous, et alors même que l'on est dans la bonne voie, il n'est jamais inopportun de s'y affermir. Et ne pensez-vous pas que tant de jeunes gens qui

deviendront les patrons de nos enfans, n'y puiseront pas la meilleure morale, la morale en actions. Ces jeunes gens dont le cœur est bien placé, mais qui élevés au sein de l'aisance et de la richesse même n'ont jamais su que par les livres ce que c'est que la misère, ils l'apprendront par leurs yeux. En faisant les enquêtes sur les précédens du jeune libéré, sur les causes qui l'avaient amené à faillir, ils feront un retour involontaire sur eux-mêmes: souvent ils se diront que si leur enfance à eux-mêmes avait été ainsi délaissée et livrée aux excitations du vice, trop souvent jusqu'au sein même du foyer domestique; oui, ils se diront que s'ils avaient été comme ces pauvres enfans entourés de tant d'écueils, Dieu seul sait s'il ne leur serait pas aussi arrivé quelquefois de faillir. Alors, messieurs, ils n'auront plus l'orgueil de cette probité qui ne consiste qu'à éviter ce que défend le Code pénal. Cette probité là n'existe que pour le pauvre qui doit lutter contre la misère. Mais en vérité quel mérite y a-t-il donc pour chacun de nous qui avons plus de revenus qu'il n'en faut pour vivre, de ne pas voler notre prochain? Quel mérite y a-t-il pour nous dont l'intelligence a été si bien cultivée et qui avons reçu jusqu'à l'éducation de la politesse et l'élégance des bonnes manières, de ne pas nous livrer à des voies de fait et à des actes de brutalité? Faciles vertus du bonheur, jugez moins sévèrement ceux que tant de séductions assiègent! Non, messieurs, notre probité à nous autres n'est pas dans nos omissions de faire ce que défendent les lois pénales; elle n'est que dans nos bonnes œuvres, et celui d'entre nous qui aurait traversé la vie sans y avoir laissé de bonnes actions, celui-là n'aurait pas devant Dieu et sa conscience le droit de se dire et de se croire homme de bien. Vous voyez donc, messieurs, combien les petits servent à moraliser les grands.

Parlerai-je maintenant du patronage au point de vue reli-

gieux ? N'est-ce pas là le but le plus élevé de la religion ,  
 puisque c'est celui de la conversion ? Ainsi l'avait compris  
 mon vénérable ami , M. l'abbé Dupuch , lorsqu'avant de de-  
 venir évêque d'Alger, il se faisait directeur d'un pénitencier  
 de jeunes détenus. Ainsi l'a compris le digne ecclésiastique  
 qui l'a remplacé ; ainsi l'a compris encore M. l'abbé Fisciaux  
 qui , avec son âme ardente et sa charité active , a aussi pro-  
 curé à Marseille et au midi de la France un pénitencier de  
 jeunes détenus ; ainsi l'ont compris près de vous les deux  
 honorables fondateurs de la colonie de Mettray. J'aime, mes-  
 sieurs , à faire ces rapprochemens ; j'aime à associer les noms  
 de MM. Dupuch et Fisciaux à ceux de MM. Demetz et de la  
 Bretinière parce que j'aime à trouver, sous l'habit du ci-  
 toyen , la charité du prêtre , et , sous la robe du prêtre , les  
 vertus du citoyen.

Hâtez-vous donc , messieurs , d'élever ici l'institution du  
 patronage ; elle sera bien placée sur les rives de la Loire , sur  
 ces rives si riches , si renommées , qui appellent la curiosité  
 des nationaux et des étrangers qui viennent y admirer ces si-  
 tes pittoresques et y visiter ces monumens que le temps a res-  
 pectés et qui nous parlent d'un autre âge ; sur ces mêmes rives  
 élevons aussi les monumens du nôtre ; élevons y ceux de la  
 bienfaisance , ceux qui parlent moins à l'imagination , mais  
 qui parlent plus à l'âme. Déjà les visiteurs affluent à Mettray ;  
 multiplions pour l'étranger les occasions de connaître le génie  
 bienfaisant de notre généreuse patrie , et que désormais ils  
 visitent votre beau pays , non plus seulement pour y faire le  
 pèlerinage de l'imagination , mais celui de la philanthropie.

On a beaucoup parlé de l'égoïsme de notre siècle et de  
 notre pays , et , je ne crains pas de le dire , on a calomnié  
 l'un et l'autre. Jetez seulement les regards sur les dix années  
 qui viennent de s'écouler. Voyez d'abord l'abolition de la

loterie et des jeux publics qui est venue tarir , pour les classes  
 ouvrières , la source impure de la passion la plus désastreuse ,  
 de celle qui , alors que toutes les autres s'énervent avec le  
 temps , semble se rallumer à leur foyer éteint , et ne lâche sa  
 proie qu'à la tombe dont si souvent elle a devancé le terme.

Ce n'était pas assez de supprimer l'abus , les caisses d'é-  
 pargne se sont élevées , et , grâce au concours de tant de gens  
 de bien et surtout de l'honorable député de cet arrondisse-  
 ment , elles portent aujourd'hui chez les classes ouvrières ces  
 habitudes de l'épargne , si utiles à l'amélioration de leur con-  
 dition et à leur perfectionnement moral.

Voyez ensuite ces écoles normales qu'on a partout organi-  
 sées dans le pays ; voyez l'instruction primaire qu'on y pro-  
 page avec le discernement qui en garantit le bienfait , quand  
 on ne la donne qu'à des conditions morales et religieuses.

Et ces salles d'asile qu'on a introduites , multipliées , perfec-  
 tionnées , admirables institutions qui préparent à un prochain  
 avenir une génération nouvelle élevée dans les mœurs , les im-  
 pressions et les idées qui font le bon citoyen et le bon chrétien !

Eh bien ! ce n'était pas encore assez : la loi , dans sa solli-  
 citude , a voulu suivre et protéger l'enfance jusqu'au sein de  
 la manufacture ; loi salutaire , qui , non-seulement , aura pour  
 effet de régler les heures et les conditions du travail pour l'en-  
 fance dans les fabriques , mais encore , et souvent , de l'arracher  
 aux travaux de ces fabriques pour la ramener à l'agriculture ,  
 source de la richesse , de la moralité , et on peut dire encore  
 de la grandeur de notre pays ; car si l'agriculture le nourrit  
 dans les jours de la paix , c'est elle qui , aux jours de la guerre ,  
 lui donne ses meilleurs et ses plus vigoureux défenseurs.

Enfin , après avoir tout fait pour prévenir , il faut encore  
 que la peine elle-même devienne bienfaisante et régénéra-  
 trice. On veille encore et surtout à la prison sur ces enfans que

la patrie ne veut pas déshériter sitôt des espérances de leur avenir. Le système pénitentiaire franchit le seuil de la prison pour y élever et y ramener au bien ces enfans souvent plus égarés que coupables ; et lorsqu'ils en sortent, au lieu du sentiment de la répulsion, notre bienfaisante patrie leur présente aujourd'hui l'appui tutélaire du patronage.

J'aime à jeter un regard sur ces nouvelles générations qui grandissent à l'abri de toutes ces admirables institutions ; et en les voyant s'avancer vers cet avenir avec le cortège des écoles normales, des écoles élémentaires, des salles d'asile, des établissemens pénitentiaires, des sociétés de patronage, il me semble que ce sera un heureux avenir pour la patrie ; il me semble, pour me servir de l'expression de M. de Château-briand, mon illustre compatriote : « Que le siècle sera beau ! »

Cette improvisation a été suivie des applaudissemens unanimes de l'assemblée et d'un vote d'acclamation pour l'institution d'une société de patronage. L'assemblée, sur la proposition de M. le préfet, a nommé la Commission chargée de rédiger les statuts qui viennent d'être imprimés à cinq mille exemplaires, et adressés aux magistrats et citoyens notables des ressorts des cours royales d'Angers et de Rennes, dont les jeunes détenus font partie de la circonscription de la maison centrale de Fontevrault, avec une lettre d'envoi imprimée et signée de MM. Galzain, sous-préfet ; Delavau, président du tribunal civil ; James, président du tribunal de commerce ; Robouam, procureur du roi ; Gauthier, maire ; Fourny, curé de Saint-Pierre ; Louvet, membre du conseil-général ; Proust, Persac, membres des commissions des hospices ; Leroux, membre de la commission des prisons ; Desmé-Delisle.

Une première liste de souscripteurs ouverte dans la maison centrale et que M. Lucas a remise à M. le sous-préfet, a produit une somme de 1,893 francs pour trois ans.

## OBSERVATIONS

CONCERNANT

### LES CHANGEMENS APPORTÉS

AU PROJET DE LOI

## SUR LE RÉGIME DES PRISONS,

PAR M. CHARLES LUCAS, de l'Institut.